

# MESSAGE PHYTO

**PIRIMOR G**  
**Modification d'emploi**  
**Juillet 2015**



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»

| CULTURE<br>Usage                                     | Substance Active<br>(famille) | Objet des modifications   |
|--|-------------------------------|---|
| Melon, courgette,<br>concombre,<br>cornichon, courge | Pyrimicarbe 50 %              | Sous serre uniquement<br>Non autorisé contre Myzus persicae<br>Nombre d'applications :<br>1 application sur cornichon et courgette<br>2 applications sur melon, concombre et courge<br>DAR 7 jours sur concombre                                      |
| Laitue   |                               | Sous serre uniquement<br>Dose emploi : 0,5 kg/ha au lieu de 0,75 kg/ha  |
| Poivron  |                               | Sous serre uniquement<br>Non autorisé contre Myzus persicae<br>Dose emploi : 0,5 kg/ha au lieu de 0,75 kg/ha  |
| Tomate, aubergine                                    |                               | Sous serre uniquement<br>Non autorisé contre Myzus persicae<br>Dose emploi : 0,5 kg/ha au lieu de 0,75 kg/ha  |
| Epinard  |                               | Sous serre et plein champ<br>Non autorisé contre Myzus persicae<br>Dose emploi : 2*0,3 kg/ha au lieu de 0,75 kg/ha sous serre<br>1* 0,3 kg/ha au lieu de 0,75 kg/ha en plein champ avec une ZNT de 100 m dont 20 m de dispositif végétalisé permanent |
| Fines herbes   |                               | Sous serre et plein champ<br>Dose emploi : 2*0,5 kg/ha sous serre<br>1* 0,75 kg/ha en plein champ<br>Avec une ZNT de 100 m dont 20 m de dispositif végétalisé permanent   |

Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, stades d'application, conditions et précautions d'emploi.

Se référer à la fiche technique relative aux conditions d'application et d'utilisation édictées par l'arrêté du 12 septembre 2006 diffusée par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne .

L'exactitude des informations de cette fiche a été vérifiée avec soin.

Cependant, en aucun cas les rédacteurs ne pourront être tenus pour responsables d'une erreur ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter.

Mélange : consulter le service technique

La Chambre d'agriculture est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (N° agrément : AQ 01540)

